

AR Prefecture
047-925257610 - 20260204-2026 CA_07
Reçu le 05/03/2026

Extrait du registre des délibérations de Conseil d'administration de l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie »

Séance du 4 février 2026

Date de la convocation : 22 janvier 2026

Présidente : Sophie BORDERIE

Délibération n°2026-CA-07

Nombre de représentants pour le quorum (collèges 1 et 2)	21
Nombre de présents	15
Pouvoirs	2
Nombres de votants	17

Objet : Validation des demandes d'adhésion

L'an deux mille vingt-six, le 4 février à 14h30, les administrateurs de l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » se sont réunis à Agen, dûment convoqués par convocation électronique le 22 janvier 2026 sous la présidence de Madame Sophie BORDERIE.

Pour le 1er collège – conseillères et conseillers départementaux

NOM – Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir le cas échéant à
BORDERIE Sophie	Présidente	☒	☐	
BILIRIT Jacques	Vice-président	☐	☒	
DEVILLIERS Arnaud	Conseiller départemental	☒	☐	
Danielle DHELIAS	Vice-présidente	☒	☐	
GONZATO-ROQUES Christine	Vice-présidente	☒	☐	
Nicolas LACOMBE	Vice-président	☐	☒	Daniel BORIE
MESSINA-VENTADOUX Annie	Vice-présidente	☐	☒	
MIRANDE Jean-Jacques	Conseiller départemental	☒	☐	
PAILLARES Marylène	Vice-présidente	☒	☐	
TONIN Valérie	Vice-présidente	☐	☒	Sophie BORDERIE
BORIE Daniel	Vice-président	☒	☐	
CAPELLE Laurent	Conseiller départemental	☐	☒	
DALLIES Vanessa	Conseillère départementale	☒	☐	
DELBREL Christian	Conseiller départemental	☒	☐	

Pour le 2^{ème} collège - représentantes / représentant des communes, syndicats et EPCI adhérents

047-925257610-20260204-2026 CA 07-DE

Reçu le 05/03/2026

NOM – Prénom

Fonction

		Présent	Excusé	Pouvoir le cas échéant à
CAMINADE Didier	Président de la CC Fumel Vallée du Lot	☐	☒	
DAILLEDOUZE François	Maire de Caudecoste	☒	☐	
FOUNAUD VEYSSET Nathalie	Maire de Monflanquin	☒	☐	
PEZZUTTI Christian	Vice-président de Val de Garonne Agglomération	☒	☐	
POULIQUEN Guillaume	Maire d'Agnac	☒	☐	
RIVETTA Françoise	Maire de Sauméjan	☒	☐	
SALLES Marie-France	Maire d'Engayrac	☒	☐	

Visas

- Article L.5511-1 du CGCT relatif aux agences techniques départementales ;
- Article 6 et 15 des statuts de Lot-et-Garonne Ingénierie relatifs aux adhésions et au rôle du conseil d'administration

Conformément aux articles 6 et 15 des statuts, le CA valide les demandes d'adhésion. Il s'agit de valider les demandes d'adhésion arrivées jusqu'au 3 février 2026. A ce jour, 166 demandes d'adhésion ont été reçues et 2 communes ont décidé de ne plus adhérer pour 2026.

Exposé des motifs :

L'article 6 des statuts prévoit les conditions d'adhésion des communes et établissements publics intercommunaux du département de Lot-et-Garonne à l'agence technique départementale : « [...] Toute nouvelle demande d'adhésion est tacitement admise en l'absence de décision expresse de refus par le Conseil d'administration de l'Agence notifiée dans un délai d'un mois suivant la date de notification de la demande.

Toute nouvelle demande d'adhésion est accompagnée d'une délibération de l'organe délibérant compétent, approuvant l'adhésion à l'Agence. »

L'article 15 des statuts relatifs au rôle du Conseil d'administration précise que ce dernier est compétent pour régler les adhésions et exclusions des membres. Les demandes d'adhésion

peuvent arriver à tout moment de l'année et sont présentées à chaque conseil d'administration le plus proche pour valider celles-ci.

047-925257610-20260204-2026_CA_07-DE

Depuis le 03/03/2026

Le Département a créé par délibération en date du 16 février 2024 Lot-et-Garonne Ingénierie et a sollicité l'ensemble des collectivités du Lot-et-Garonne pour adhérer à cette agence, 163 adhésions ont été enregistrées par Lot-et-Garonne Ingénierie. Au 3 février 2026, 3 communes ont transmis une délibération validant leur adhésion à Lot-et-Garonne Ingénierie et désignant leur représentant au sein de l'assemblée générale de la structure. Voici la liste des demandes d'adhésion qu'il convient d'acter :

- Grange-sur-Lot
- Laugnac
- Colayrac-Saint-Cirq

**Après en avoir délibéré,
le conseil d'administration, à l'unanimité :**

- Valide l'adhésion des communes citées ci-dessus,
- Procède à l'émission des titres de cotisations conformément au tarifs des cotisations qui ont été votés lors du conseil d'administration du 4 février 2026.

La Présidente,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
La Présidente**


Sophie BORDERIE
LOT-ET-GARONNE
INGÉNIERIE

AR Prefecture

047-925257610-20260204-2026_CA_07-DE
Reçu le 05/03/2026